

Frais du contrat de capitalisation*	
Nom du contrat	INTENCIAL LIBERALYS CAPI
Distributeur	Réseau INTENCIAL
Type du contrat	Contrat de capitalisation libellé en euros et/ou en unités de compte
Montant minimal de versement initial	1 000 euros en Gestion libre/Gestion déléguée 500 euros en cas de mise en place de VP 5000 euros en Gestion pilotée
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	N/A
Frais annuels	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports	
Support fonds euros APICIL EURO GARANTI	1% maximum
Support fonds euros APICIL EUROFLEX	2% maximum
Support unités de compte	1% maximum
Gestion pilotée ou standardisée	+ 1% maximum supplémentaire sur frais UC
Gestion déléguée	+ 0,90% maximum supplémentaire sur frais UC
Gestion Libre Smart	+ 0,80% maximum supplémentaire sur frais UC
Gestion déléguée Smart	+1,70% maximum supplémentaire sur frais UC
Frais de gestion des unités de compte	
1/ Gestion libre - Gestion déléguée	
Fonds actions**(moyenne)	2,16%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,70%
Fonds obligations (moyenne)	1,39%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,43%
Fonds immobiliers****(moyenne)	2,55%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,67%
Fonds diversifiés (moyenne)	2,21%
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,70%
Mode de gestion libre smart & déléguée smart (moyenne)	1,45%
Dont taux de rétrocession de commission***	N/A
2/ Mode de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion pilotée (moyenne)	2,07 %
Dont taux de rétrocession de commission***	0,71%
Autres frais annuels	
frais forfaitaires	N/A
frais proportionnels	N/A
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	4,50% maximum
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	0%
Frais d'arbitrage proportionnels ou forfaitaires	15 euros + 0,80%. Excepté arbitrages du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti : 2%
Nombre d'arbitrage gratuit par an	1er arbitrage gratuit, excepté arbitrages du support APICIL EuroFlex vers le support APICIL Euro Garanti
Frais de transfert sortant vers un autre produit	N/A
Frais sur les versements de rente	N/A
Frais de rachat	Frais de rachat : 0% - En cas de désinvestissement par rachat total ou partiel par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés au cours de la première année suivant la souscription du Contrat, des pénalités de rachat seront appliquées en pourcentage du montant racheté : 4% En cas de désinvestissement par rachat total ou partiel par une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés au cours de la deuxième à la quatrième année suivant la souscription du Contrat, des pénalités de rachat seront appliquées en pourcentage du montant racheté : 3% - En cas de désinvestissement par rachat total sur les supports FCPR au cours des cinq (5) premières années qui suivent l'investissement sur le support : 5%. A l'issue d'une période de dix (10) ans à compter de la date d'effet du contrat : 0%
Assureur : APICIL Epargne Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances au capital de 14 684 625 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 839 942. Siège social : 51 boulevard Marius Vivier-Merle, 69003 Lyon.	
NA : non applicable *= le tableau indique les principaux frais du contrat constatés au derniers exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau. **= la catégorie "fonds actions" inclut les ETF et mais exclut les fonds de capital investissement(FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs. ***= part des frais reversés au profit du distributeur et de l'Assureur au cours du dernier exercice clos. ****= la catégorie "fonds immobiliers" inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.	
ER24/FCR0339 - 10/2024	